

**DEUXIÈME ET TROISIÈME CONCOURS D'ACCÈS
À L'ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE**

SESSION 2020

Mardi 8 septembre 2020

Deuxième épreuve d'admissibilité : 3h (coefficient 4)

CAS PRATIQUE SUR UN SUJET DE DROIT CIVIL ET DE PROCÉDURE CIVILE

Énoncé du cas pratique :

Monsieur B. demeurant à Rions (Gironde) a vécu maritalement avec Madame D., demeurant à BORDEAUX, de 2006 à 2015.

Un enfant est issu de leur union, Malo né le 24 août 2009 à LANGON.

Le 17 mai 2011, Monsieur B. et Madame D. ont fait enregistrer au greffe du tribunal d'instance de Bordeaux leur pacte civil de solidarité (PACS).

Ce PACS a été dissous le 18 mai 2015.

Par arrêt définitif de la Cour d'appel de Bordeaux, la résidence principale de l'enfant a été fixée au domicile de la mère.

Pendant toute la durée de la vie commune, Monsieur B. et Madame D. résidaient dans un immeuble à usage d'habitation appartenant à Madame D.

De 2015 à 2016, Monsieur B. a effectué, à ses frais, un certain nombre de travaux :

- rénovation des chambres des 2 enfants issus d'une précédente union de Madame D. (peinture des murs et plafonds, rénovation du sol, décorations diverses) ;
- travaux d'amélioration du jardin ;
- réalisation et financement au sein d'un hangar d'une mezzanine (charpente, isolation, électricité, couchage) ;
- réfection de la peinture des salons, salle à manger, entrée, cuisine ;
- pose d'un WC et aménagement d'une salle d'eau supplémentaire

Entre 2011 et 2014 :

- nombreux travaux de rénovation de la piscine (réfection de la margelle, pose d'une clôture de sécurité, construction d'un abri bois, changement et pose d'un liner neuf).

Monsieur B. est en possession de l'ensemble des factures de matériaux réglées par ses soins qui ressortent au total à la somme de 20.933,04 €.

Suite à la dissolution intervenue en mai 2015, Monsieur B. a quitté les lieux.

Monsieur B. invoque le fait que l'ensemble des travaux exécutés et financés par ses soins ont contribué à l'amélioration du confort et de l'habitabilité des lieux, Madame D. se refusant à l'indemniser de l'ensemble des améliorations ainsi apportées à un immeuble dont elle est propriétaire et dont elle a la jouissance exclusive.

Monsieur a, tout en invoquant la précarité de sa situation, parallèlement, contribué aux dépenses du couple (frais d'alimentation, téléphone fixe et internet, entretien et réparations du véhicule de Madame D., carburant, péages).

QUESTIONS POSÉES :

Question 1. Vous exposerez, succinctement, les caractéristiques du PACS :

- Définition
- Procédure
- Effets

(4 points)

Question 2. Monsieur B. dispose-t-il d'un recours pour obtenir paiement de l'ensemble des améliorations apportées à l'immeuble de Madame D. auxquelles il a contribué ?

Dans l'affirmative :

- Devant quelle juridiction ? (1 point)
- Sur quels fondements ? Vous analyserez la situation des sommes décaissées antérieurement et postérieurement à la dissolution du PACS. (7 points)

Question 3. Quels sont, selon vous, les moyens de forme (5 points) et de fond (3 points) que Mme D. pourra faire valoir en réponse aux demandes de M. B ?